

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 28.09.2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 28 septembre à 20 h 30, le conseil municipal régulièrement convoqué dans la salle de la mairie s'est réuni en session ordinaire

Il y avait 7 membres présents :

Présents : Mr GUILLIN, Mr COSTON, Mme MASSACRIER, Mme TRAPEAU, Mr ROLLAND, Mr BERTUEL, Mme CHAMILLARD.

Absents :

Président de séance : Mr Dominique GUILLIN

Secrétaire de séance : Mme MASSACRIER

Dominique GUILLIN, Maire, ouvre la séance à 20 h 30.

1/ Approbation du précédent compte-rendu

Le compte rendu du 6 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents lors du dernier conseil.

2/Demande de subvention à la Région « Contrat Ambition Région » pour la réhabilitation du rez-de-chaussée de l'épicerie en commerce de restauration

Monsieur le Maire présente le rendu de l'étude détaillée du projet de réhabilitation du rez-de-chaussée de l'épicerie en commerce de bar-restaurant-épicerie.

Cette étude fait suite à la délibération prise lors de la séance du 13 janvier 2018, spécifiant que dans un premier temps, compte-tenu des possibilités d'investissement de la Commune, que les travaux sur le bâtiment se cantonneraient au rez-de-chaussée, soit le scénario 2 de l'étude de faisabilité.

Monsieur le Maire rappelle que le projet est inscrit au Contrat Ambition Région pour une subvention de 21 % sur un projet de 300.000 € HT maximum.

Compte-tenu du chiffrage des travaux, dont le montant est de 264.000 € HT, il demande au Conseil de délibérer sur la demande d'octroi de la subvention.

Il propose donc au Conseil de solliciter cette subvention auprès de la Région.

DELIBERATION

Monsieur le Maire présente le rendu de l'étude détaillée du projet suite à la délibération n° de_20180113_03 prise par le Conseil Municipal en date du 13 janvier 2018, validant le choix du scénario 2 de l'étude de faisabilité et autorisant Monsieur le Maire à solliciter les subventions éligibles.

Monsieur le Maire présente au Conseil l'étude détaillée des travaux et son chiffrage pour un montant de 264.000 € HT et que le montant du soutien attendu de la Région au titre du Contrat Ambition Région est de 63.000 €.

Monsieur le Maire précise que ce projet de réhabilitation du bâtiment de l'ancienne épicerie en bar-restaurant-épicerie s'inscrit dans le cadre de travaux d'investissement du budget communal et demande au Conseil d'approuver la demande de subvention auprès de la Région.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE de demander à la Région au titre du Contrat Ambition Région une subvention d'un montant de 63.000 € concernant la réhabilitation du bâtiment de l'ancienne épicerie en bar-restaurant-épicerie.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents à l'appui de cette demande de subvention auprès de la Région.**

3/ Délibération AC investissement et durée d'amortissement

DELIBERATION

Vu l'article 609 noniès C V 1° bis du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, par laquelle la nomenclature M14 est mise à jour au 1^{er} janvier 2018,

Vu le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015, qui permet aux communes de bénéficier de la neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées,

Vu la délibération n° DE_20180406_11 du conseil municipal prise lors de sa séance du 6 avril 2018 approuvant l'utilisation du dispositif d'attribution de compensation sur la section d'investissement à compter de l'année 2018,

Pour rappel, la réglementation autorise depuis le 1^{er} janvier 2018 les EPCI et leurs communes membres à comptabiliser sur leur section d'investissement la part d'attribution de compensation relative aux charges d'investissement transférées. Cette disposition présente l'intérêt de préserver notamment le ratio de l'épargne brute et la capacité de désendettement des EPCI et communes qui optent pour la mise en place d'une attribution de compensation d'investissement.

Ainsi, les attributions de compensation d'investissement versées par les communes s'imputent à compter du 1^{er} janvier 2018 au débit du compte 2046 et peuvent être amorties sur un an.

Afin de maintenir l'intérêt de la comptabilisation d'une attribution de compensation en section d'investissement, l'amortissement obligatoire peut être neutralisé sur le plan budgétaire (cf décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015).

Cette neutralisation budgétaire s'opère par l'inscription d'une dépense en section d'investissement au compte 198 et une recette en section de fonctionnement au compte 7768.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- la fixation de la durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement sur 1 an
- la mise en œuvre à compter du budget 2019 du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'attribution de compensation d'investissement.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

- **APPROUVE la fixation de la durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement sur 1 an**
- **APPROUVE la mise en œuvre à compter du budget 2019 du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'attribution de compensation d'investissement.**

4/ Adhésion au service « RGPD » du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD) – ANNULE ET REMPLACE Délibération n° DE-20180706-18

Monsieur le Maire explique au Conseil que suite à la délibération prise lors du Conseil Municipal du 6 juillet 2018 et portant le numéro DE_20180706_18, une modification nous est demandée par le Syndicat AGEDI concernant la nomination de M. Jean-Pierre MARTIN comme DPO et non pas comme DPD.

Il propose d'annuler la précédente délibération et de prendre une nouvelle délibération pour tenir compte de ce changement.

Monsieur le Maire demande au Conseil d'approuver cette annulation et cette nouvelle délibération.

Le Conseil donne son accord.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I..

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme DPO (DPD) mutualisé, M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la Commune.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.**
- **DECIDE d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.**

Questions diverses

Point sur les travaux de la Maison des Associations

Monsieur le Maire informe que nous avons enfin pu résoudre le problème des volets. Ils ont été restitués et les travaux sur ceux-ci ont été confiés à l'entreprise OMNI SABLAGE.

Le carrelage et les peintures sont terminés. Restent à finaliser la plomberie, l'électricité, les menuiseries et à réaliser la réfection de la façade.

Point sur les citernes à incendie

Celles-ci sont en place. Elles ont été remplies une 1^{ère} fois puis vidangées pour des raisons d'étanchéité sur une et de pli au remplissage pour l'autre.

Restent à réaliser les clôtures.

Travaux sur le réseau d'eau

L'appel d'offres a été lancé. La remise des plis est prévue pour le 12 octobre.

Ensuite la commission d'appel d'offres se réunira et les offres seront étudiées avec le bureau d'études, si des dossiers d'entreprises ont été déposés.

Monsieur le Maire explique qu'en plus des travaux de l'appel d'offres, des travaux seront réalisés sur le château d'eau concernant le revêtement intérieur des réservoirs et les conduites. Ces travaux seront commandés suivant devis ou réalisés en régie.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu un courrier de Loire Forez Agglomération confirmant la perte de compétence de l'eau au 1^{er} janvier 2020 et qu'il participera à la conférence des Maires du 9 octobre qui abordera ce sujet.

Monsieur Pascal COSTON précise que sur le dernier courrier du Collectif reçu le 25 septembre, effectivement il n'y a pas d'urgence sanitaire à refaire le réseau mais que les travaux qui doivent être engagés avant la perte de compétence au 1^{er} janvier 2020, ne sont pas la conséquence d'un problème sanitaire, mais d'ordre technique et financier.

Information sur les attributions de compensation dues aux transferts de charges

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à la délibération concernant le reclassement des voiries communales, celui-ci a permis de baisser considérablement les AC prévisionnels d'investissement voirie (de 10.659 € à 6.707 €) et de fonctionnement (de 3.489 € à 3.186 € sur lesquelles la Commune a signé une convention de mise à disposition des employés pour les travaux que nous pouvons faire à hauteur de 2.653 € par an.

Concernant les AC d'éclairage public, et compte tenu des modifications négociées avec LFA, le montant des AC éclairage public est passé en investissement de 1.060 € à 649.50 € et en fonctionnement de 4.394 en 2016 à 907 € en 2018 et pour les années à venir.

Dans ces AC, il faut rajouter le montant que nous payons tous les ans au SDIS soit 2.502 € et les 44 € que nous payons précédemment à la CCPA.

Pour information, le total des AC prévisionnels en 2017 était de 18.347 € et les AC définitifs en 2018 sont de 12.097 € sur lesquels la Mairie retouchera 2.653 € pour les travaux conventionnés, soit un débours pour cette année de 9.444 €.

Remerciement de la Commune de POMMIERS

Monsieur le Maire lit la lettre de remerciement de la Commune de POMMIERS pour la subvention versée à celle-ci.

RPI

Monsieur le Maire informe que suite aux précédentes réunions avec l'Inspection d'Académie et le RPI de Sail Sous Couzan – Leigneux, les Maires des 5 communes concernées ont envoyé un courrier au Président de Loire Forez Agglomération afin de le solliciter pour organiser et mettre en place les transports qui découleraient du rapprochement des 2 RPI.

Ordures ménagères

Monsieur le Maire informe que suite aux études et réunions de secteur menées par Loire Forez Agglomération, afin d'harmoniser le mode de financement de la compétence ordures ménagères, il en ressort que sur les zones rurales dont fait partie notre commune, le ramassage des ordures ménagères ne se fera que tous les 15 jours.

De plus, l'ensemble du territoire passera à la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères), calculée sur la valeur locative du foncier au 1^{er} janvier 2019 et facturée en même temps que l'impôt foncier.

Par ailleurs, il est envisagé de faire des points de collecte avec des conteneurs étanches semi-enterrés dont le nombre et l'endroit restent à définir sur chaque commune, ceci afin de pallier aux mauvaises odeurs éventuelles dues au ramassage tous les 15 jours et à la multiplication des conteneurs à roulettes dans les points de collecte actuels.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

Mr GUILLIN

Mr COSTON

Mme MASSACRIER

Mme TRAPEAU

Mr ROLLAND

Mr BERTUEL

Mme CHAMILLARD